

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 001-210100616-20250218-2025_02-DE

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C

Date d'affichage

13/02/2025

Date de convocation

13/02/2025

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Pouvoirs : 1
- Votants : 14

Votes exprimés : 14

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 février, Le Conseil Municipal de la Commune de Brens dûment convoqué le 13/02/2025 s'est réuni en conseil ordinaire à la Salle du Conseil en Mairie sous la présidence de Mme le Maire.

	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
S. LACHIZE-PICCINO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		I. SANTOS-CANTERO	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
N. AUBRUN	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	S. GAYRAUD	A. GUILLEMIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
S. GAYRAUD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		C. PINTI	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
G. CHATEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		P-Y. GENS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
R. NOVEL	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		L. PUJOS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. DELAHAYE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		F. MARTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
L. BOUVET	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		N. DURAND	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
G. PREVOST	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					

Secrétaire de séance : Mme R NOVEL

OBJET : DELIBERATION D'APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

- 👇 Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, le Code général des collectivités territoriales, le Code rural et de la pêche maritime, et le Code du patrimoine,

Considérant que la révision du PLU a suivi 4 phases

- 👇 PHASE 1 : ETUDE DU PLU SUR UNE DUREE ETENDUE S'ETALANT SUR 7 ANNEES
La révision du PLU a été engagée le 4 décembre 2017, par délibération
Les modalités de concertation ont été complétées par délibération le 7 décembre 2020 ;
4 débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont eu lieu lors des conseils municipaux des 02/12/2019, 07/12/2020, 08/03/2021 et 28/09/2021.
- 👇 PHASE 2 : L'ARRET DU PLU
Une 1ère version du PLU a été arrêtée le 12/04/2022 malgré les réserves émises par le cabinet VERDI et les personnes publiques associées.
Elle a été rejetée.
Un 2nd projet a été arrêté par la délibération du conseil municipal du 6 décembre 2023.
- 👇 PHASE 3 : RECEPTION DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) : 04/01/2024 ;
 - Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) : 22/01/2024,
 - Agence Régionale de Santé : 05/02/2024,
 - Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI) : 26/02/2024 ;
 - Conseil Départemental : 13/03/2024 ;
 - Préfecture de l'Ain : 18 /03/2024 ;
 - Mission Régionale de l'Autorité Environnementale n°2023-ARA-AUPP-1385 : 26/03/2024 ;
 - Institut National des Appellations d'Origines (INAO) : 27/03/2024 ;
 - L'avis tacite du SCOT Bugey Sud en date du 6 mai 2024
 - Les avis défavorables de la Chambre d'Agriculture de l'Ain (12/02/2024) sur le STECAL de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 02/04/2024 ;
- 👇 PHASE 4 : ENQUETE PUBLIQUE
 - L'arrêté du Maire du 7/03/24 a fixé les modalités de l'enquête publique,
 - L'enquête publique a eu lieu entre le 08/04/2024 et 07/05/2024,
 - Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable avec réserves et recommandations à respecter
 - La réunion technique du 03/07/2024 avec les personnes publiques associées a effectué les derniers ajustements du dossier en vue de son approbation ;
 - Les modifications apportées au dossier sont détaillées en annexe de la présente délibération ;

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 20/02/2025.
Madame Le Maire.



Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le

ID : 001-210100616-20250218-2025_02-DE

COMMUNE DE BRENS EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C

Il convient maintenant de délibérer sur le PLU en tenant compte du débat organisé le 5 février 2025 en présence du cabinet Verdi soulignant

- ✚ La complexité des différentes concertations, marquée par de multiples modifications du PADD depuis 2021
- ✚ La durée prolongée du traitement du dossier (7ans)
- ✚ Une contrainte majeure en matière d'assainissement : une station d'épuration en saturation, avec des travaux de mise aux normes prévus en 2019, non réalisés avant le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS) en janvier 2024. Il est donc très peu probable qu'elle puisse accueillir de nouveaux raccordements dans son état actuel.
- ✚ L'avis convergent des cabinets Ingénierie de l'Ain et Verdi recommande de clore cette procédure après 7 ans de démarches, en privilégiant des modifications ponctuelles si nécessaire, qui seraient moins coûteuses en termes de temps et plus économes financièrement qu'une révision complète.

Il apparaît nécessaire de prendre en compte les éléments suivants pour orienter les décisions à venir :

- ✚ Les contraintes temporelles liées aux élections de 2026, qui compliquent fortement l'aboutissement d'une nouvelle révision du PLU dans les délais impartis et par conséquent prolongeront donc sa révision de 3 ans à minimum
- ✚ Les surcoûts importants estimés pour la réécriture du PLU qui nécessiterait de nouveau une enquête publique (15 000 €/ 20 000€ minimum).
- ✚ La probabilité d'une reprise en main du dossier par les autorités de l'État.
- ✚ La question du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- ✚ La procédure de réécriture du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale).
- ✚ L'application des mesures plus contraignantes liées à la 2ème phase de la loi sur l'artificialisation nette des sols : ratios sols artificialisés/ sols naturels, le concept de renaturation, études environnementales renforcées

Considérant que les arguments en faveur de la validation du PLU en l'état sont plus importants :

- ✚ Contraintes liées à l'assainissement (STEP saturée, réhabilitation retardée, compétence absorbée).
- ✚ Préservation du cadre de vie et conformité avec la loi Zéro Artificialisation des Sols.
- ✚ Intérêt général et conformité avec les autorités publiques.
- ✚ Évolution démographique de la population de Brens (pourcentage négatif) depuis plusieurs années.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'approuver la révision du PLU**, tel qu'annexé à la présente délibération, en tenant compte des éléments suivants :
 - Les surcoûts financiers liés aux différentes modifications réalisées entre septembre 2020 et décembre 2023.
 - Les dépenses associées à l'enquête publique prévue en janvier 2024 (5 240.61€).
 - L'état d'avancement des procédures administratives en cours.
- **D'autoriser Madame le Maire à :**
 - Procéder à l'affichage de la présente délibération, ainsi qu'à sa publication dans un journal diffusé dans le département.
 - Téléverser le PLU sur le Géoportail de l'Urbanisme conformément à la réglementation en vigueur.
 - Mettre à disposition du public le PLU approuvé, aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie et en préfecture.

Ainsi fait et délibéré.

Brens le 20/02/2025.
Madame Le Maire.

